



COMMUNE de NIEUL
87510

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 087-218710705-20260622-PM_2026_57-AI

PM/2026/57

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

**CONSEILLERE
MUNICIPALE
DELEGUEE**

**DELEGATION
de
FONCTION**

**Myriam
Boulesteix**

Pour accord
À Nieul, le 27/06/26

Le Maire de la Commune de Nieul (Haute-Vienne) :

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint(e)s et à des membres du Conseil municipal ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;
- Considérant que pour permettre une bonne administration ainsi qu'une bonne organisation des activités et des services communaux par le biais d'une coordination transversale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Myriam Boulesteix, conseillère municipale ;

ARRETE :

ARTICLE 1

En application de l'article L2122-18 du CGCT, Madame Myriam Boulesteix sera déléguée à **la coordination transversale, à savoir : à la mise en place de projets entre les différents services et à la mise en place d'actions visant à faciliter le bon fonctionnement des Commissions.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire PM/2026/38 du 27 avril 2026 ayant pour objet la délégation de fonction à Madame Myriam Boulesteix, conseillère municipale.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
 - Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne)
- et notification sera faite à l'intéressée.

**À Nieul, le 22 juin 2026
Le Maire, Laurent Bila**



Monsieur le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.